

MAIRIE de NOIRÉTABLE

2023.09.70

ARRETÉ de CIRCULATION RD 1089, du 23 au 49 Rue de la République

Le Maire,

VU la demande en date du 18 septembre 2023 de M. Francis BLANCHON, Conducteur de Travaux, pour la société EIFFAGE ROUTE domiciliée à ANDRÉZIEUX-BOUTHEON et concernant des travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale n° 1089 en agglomération, du n° 23 au 49 Rue de la République.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 681031 du 29 mai 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux.

VU l'avis favorable de M. Le Préfet de la Loire en date du 20 septembre 2023.

ARRETÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 1089, en agglomération, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE d'effectuer les travaux de réfection de la chaussée sur la Route Départementale 1089, rue de la République. Cette réglementation sera applicable à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules, sauf Poids Lourds, sera restreinte sur la RD 1089 en agglomération, l'alternat devra concerner des sections de routes d'une longueur égale ou inférieure à 200 mètres. L'alternat sera réglé par feux tricolores. De plus, la largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Un gabarit de 6 mètres de largeur devra être préservé ou en mesure d'être rétabli en cas de passage des convois exceptionnels et le manuel de chantier du chef de chantier devra être respecté.

Article 3 - L'entreprise devra respecter le manuel de chantier du chef de chantier.

Article 4 – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation. Durant les travaux de réfection, le

parking de stationnement est mis à disposition au Stade Jean Riol au 55 Rue de La République. L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera tenue d'assurer la continuité d'un chemin piétons de manière signalée et sécurisée.

Article 5 – La signalisation réglementaire et le balisage des travaux seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE (Francis BLANCHON).

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La Préfecture de la Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- DDT Montbrison stdmontbrisonnais@loireforez.fr
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE francis.blanchon@eiffage.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Fait à NOIRETABLE, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT